



**DECISION DU PRESIDENT N°2026D068**

**Portant sur une demande de subvention  
au titre du dispositif « France Services » pour l'année 2026**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2021-04-04 du 20 avril 2021 relative à la modification statutaire pour prendre la compétence Maisons de Services Au Public (MSAP),

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2021-04-05 du 20 avril 2021 relative à la demande de labellisation « Maison France Services »,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud auxquels est ajouté au titre des compétences supplémentaires, soumise à l'intérêt communautaire, la « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime reçu le 20 juillet 2021 informant la Communauté de Communes Aunis Sud de l'obtention du label « France Services »,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire N°2026-04-02 du 14 avril 2026 portant élection du Président de l'intercommunalité,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire N°2026-04-07 du 14 avril 2026 donnant délégation à Monsieur Christophe RAULT, Président, pour formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par l'intercommunalité,

**Considérant** que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud a reçu délégation pour formuler des demandes de subvention auprès d'organismes publics et privés,

**Considérant** qu'à travers l'exercice de sa compétence supplémentaire « Création et gestion de maison de service au public » et par suite de l'obtention du label « France Services », il convient de déposer le dossier de demande de subvention au titre du dispositif « France Services » pour l'année 2026,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De déposer un dossier de demande de subvention « France Services » pour l'année 2026 auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime, et de signer tout document afférent à ce dossier,

**ARTICLE 2** : D'arrêter le budget prévisionnel de cette action comme suit :

## AR Prefecture

017-200041614-20260601-2026D68-DE  
Reçu le 10/06/2026

Dépenses		Recettes	
<i>Section de fonctionnement (TTC)</i>	76 384,24 €	Subvention France Services	47 500,00 € 58,9%
Charges de personnel - ch 012		FNADT : 25 000,00 €	
2 agents d'accueil à raison de 24h/semaine	53 529,24 €	FNFS : 22 500,00 €	
Charges à caractère général - ch 011		Zone France Ruralité Revitalisation (ZFRR)	10 000,00 € 12,4%
Frais généraux	1 595,00 €		
Fluides	15 985,00 €	Autofinancement	23 134,24 € 28,7%
Fournitures de petit équipement	1 480,00 €		
Entretien bâtiment	3 795,00 €		
<i>Section d'investissement (HT)</i>	4 250,00 €		
Chaises et rideaux	1 250,00 €		
Matériel Informatique	3 000,00 €		
<b>TOTAL Dépenses F + I</b>	<b>80 634,24 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>80 634,24 € 100,0%</b>

**ARTICLE 3 :** De solliciter, auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime au titre de l'année 2026 une subvention d'un montant forfaitaire de 47 500,00 euros au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT : 25 000,00 €) et du Fonds National France Services (FNFS : 22 500,00 €), ainsi qu'une subvention d'un montant de 10 000,00 € puisque la Maison France Services Aunis Sud est située en Zone France Ruralité Revitalisation (ZFRR),

**ARTICLE 4 :** De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision,

**ARTICLE 5 :** Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,

Fait à Surgères,  
Le 10 juin 2026  
Le Président,

Christophe RAULT



**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20260601-2026D68-DE

le : 11 0 JUIN 2026

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 11 1 JUIN 2026

**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Détails et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.